

## **ANNEXE Eau Pluviale**

### **Annexe 1 : Délibération d'Approbation de la création d'une opération pour la réalisation d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales**

Délibération PEDD 003-1628/15/CC du 21 décembre 2015

Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

République  
Française

Département des  
Bouches du Rhône

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 décembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 117 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHIAN - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nouriat DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Anne CLAUDIUS-PETIT représentée par Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marlène PREVOST - Martine GOELZER représentée par Véronique PRADEL - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Laurent LAVIE représenté par Grégory PANAGOUDIS - Christophe MASSE représenté par Eugène CASELLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Marine PUSTORINO représentée par Laure-Agnès CARADEC - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Claudette MOMPRIVE - Maxime TOMMASINI représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Roland MOUREN - Patrick VILORIA représenté par Guy MATTEONI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mireille BENEDETTI - Jacques BÉSNAINOU - Laurent COMAS - Yann FARINA - Bruno GILLES - Roland POVINELLI.

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
PEDD 003-1628/15/CC

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**PEDD 003-1628/15/CC**

**■ Approbation de la création d'une opération pour la réalisation d'un Schéma  
Directeur Communautaire des Eaux Pluviales  
DEASV 15/14159/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été créée par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000. Par son arrêt N°349614 du 4 décembre 2013, le Conseil d'Etat a considéré qu'au titre de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la gestion des eaux pluviales relevait de Marseille Provence Métropole.

Ainsi, il est désormais nécessaire d'identifier et de recenser l'ensemble des problématiques liées au pluvial sur le territoire communautaires et d'élaborer des réponses adaptées soit au moyen de mesures réglementaires, notamment dans le cadre des Plans Locaux d'Urbanismes, soit grâce à des aménagements structurants comme la réalisation de réseaux pluviaux ou de bassins de rétention. Par ailleurs, les opérations en question doivent être hiérarchisées en tenant compte de leur degré d'urgence et des capacités financières de la Collectivité. Ainsi, Il convient d'engager l'élaboration d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales dont les propositions seront par la suite soumises à l'organe délibérant de la Collectivité.

L'élaboration d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales fait partie des engagements pris par Marseille Provence Métropole dans le cadre du Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise, signé le 29 octobre 2015. L'opération correspondante (n°501) a un montant prévisionnel de 2 millions d'euros TTC, qui tient compte des dépenses que la Collectivité a déjà engagées notamment pour les levés topographiques sur les réseaux pluviaux. Dans le cadre de ce contrat, l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône se sont engagés à apporter une aide financière pouvant atteindre 80 % des dépenses engagées par Marseille Provence Métropole.

Le montant prévisionnel de l'opération d'élaboration du Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales est estimé à 1,6 million d'euros TTC.  
Le financement est assuré par le budget principal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêt N°349614 du 4 décembre 2013 du Conseil d'État ;
- Le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée et Corse ;
- Le Contrat de Baie de la Métropole Marseillaise signé le 29 octobre 2015.

**Sur le rapport du Président,**

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015

Annexe Eau Pluviale – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence  
Délibération d'Approbation de la création d'une opération pour la réalisation d'un Schéma  
Directeur Communautaire des Eaux Pluviales

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole  
PEDD 003-1628/15/CC

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'engager dans les meilleurs délais l'opération d'élaboration d'un Schéma Directeur Communautaire des Eaux Pluviales ;
- Qu'il convient de créer une autorisation de programme spécifique pour cette opération.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvée la création d'une opération pour la réalisation d'une étude de Schéma Directeur des Eaux Pluviales sur l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, d'un montant de 1,6 million d'euros TTC.

**Article 2 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal : Sous-Politique F180 - Nature 2031.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement s'établit comme suit :

Année 2016 : 780 000 euros TTC  
Année 2017 : 780 000 euros TTC  
Année 2018 : 40 000 euros TTC

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Union Européenne, de l'État, de l'Agence de l'Eau, du Département des Bouches-du-Rhône, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution et à signer tout document y afférent pour la réalisation de cette opération.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
Equipements communautaires  
Eau - Assainissement

Roland GIBERTI

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Propreté Environnement Développement  
durable

Albert LAPEYRE

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER

Signé le 21 Décembre 2015  
Reçu au Contrôle de légalité le 22 décembre 2015